

# Contrat de Rivière de la Trouille

NEWSLETTER - DECEMBRE 2008

## *Givry, un patrimoine autour de la Trouille*

La vallée de la Trouille recèle une multitude de villages pittoresques établis le long de la rivière. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer le village de Givry.

Le nom de Givry, d'après Collin, signifierait « rivière des serpents », probablement du fait qu'en cet endroit, la Trouille y « serpente » en de nombreux méandres. En effet, elle possède encore son caractère de petite rivière ardennaise qu'elle avait depuis sa source à Grand-Reng (Erquelinnes) en passant par Rouveroy (bois d'Aveau).



La Trouille passe ensuite dans le hameau des « Montliaux ». On retrouve 2 racines dans cette appellation. La première est très simple : « **Mont** ». Elle tient son explication dans la nature vallonnée du terrain. Les versants sont très escarpés à certains endroits.

Quant à la racine « **liaux** », deux interprétations sont possibles. Soit elle proviendrait du mot wallon pour signifier « eaux », soit il s'agit d'une forme de patois désignant le mot « loup ».

Depuis des siècles, la partie Montliaux était ce qu'on appelait des warechaix, c'est-à-dire un lieu de pâture public où les habitants avaient le droit de faire brouter leurs bêtes.

La Trouille traverse maintenant le centre de Givry et passe par une grande bâtisse qui n'est autre que le moulin des Templiers. Celui-ci est aujourd'hui réaffecté en logements, pisciculture et café restaurant.

Avant 1179, le Moulin des Templiers ou Moulin Juste appartenait à l'Ordre des Templiers. Ensuite, il a été vendu à l'abbaye d'Hautmont.

En 1730 le moulin servait à moudre du grain mais aussi à fouler des peaux. Cette activité dura jusqu'en 1784. C'est ainsi que les gens de l'époque appelaient ce moulin « l'usine à peaux ».

En 1867, un moulin à vapeur a été construit en annexe du moulin à eau. Celui-ci a été détruit en 1882. Cet ancien moulin a arrêté de fonctionner vers 1950.

La Trouille continue de sillonner au sein du village, toujours avec ce même caractère ardennais. Elle coule du sud au nord, puis brusquement de l'est à l'ouest pour reprendre son cours initial du sud vers le nord. Elle passe ensuite au « petit moulin » ou « moulin d'en bas ».

Ensuite commence une large vallée où la Trouille coule paisiblement jusqu'à Harmignies.

Bibliographie :

- La Trouille par Paul HEUPGEN, Mons 1920
- Naissance d'un quartier : Les Montliaux par Bernard CORNUT, Les livrets grivryens
- Exposition Qualité-Village-Wallonie sur les moulins d'Estinnes et de Givry. Rallye des Moulins – Avril 2006

## *Les eaux souterraines, un peu de législation*

La Région wallonne a chargé la [SPGE](#) (Société Publique de Gestion de l'Eau), en collaboration avec les différents producteurs d'eau (via des contrats de services "protection"), de réaliser la protection des zones de captage.

Les zones de prévention sont établies :

- soit par le biais d'études de prospection géophysiques et d'essais de traçage permettant d'évaluer le temps de transfert d'une pollution par les eaux
- soit sur base de distances forfaitaires dépendant de la nature du sous-sol

On distingue 3 zones :

- Zone I : Zone de prise d'eau
- Zone II : Zone de prévention : zone IIa : zone de prévention rapprochée et zone IIb : zone de prévention éloignée
- Zone III : Zone de surveillance

**La zone de prise d'eau (Zone I) :** zone située à une distance de 10 mètres autour des limites extérieures des installations de surface nécessaires à la prise d'eau. Elle est la propriété du producteur d'eau, et seules les activités en rapport avec la production d'eau y sont autorisées.

**La zone de prévention rapprochée (Zone IIa) :** zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage en 24 heures.

**La zone de prévention éloignée (Zone IIb) :** zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage entre 1 et 50 jours.

**La zone de surveillance (Zone III) :** correspond à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage. Les activités de la zone de surveillance sont réglementées par le Gouvernement wallon.

**En zone de prévention, certaines activités et installations sont interdites ou réglementées :**

		Zones de prévention	
		Zone II a	Zone II b
Interdit	Puits perdants		Puits perdants
	Epanchages souterrains d'effluents domestiques (drains dispersants)		Nouveaux terrains pour parcage de plus de 20 véhicules
	Nouveaux enclos ouverts pour animaux (chenils, étables)		Nouveaux campings
	Dépôt d'engrais et de pesticides		Nouveaux cimetières
	Utilisation et dépôt de produits particuliers répertoriés		Nouveaux circuits pour véhicules automoteurs
	Entreposage de produits dont la dégradation peut présenter un risque de pollution pour les eaux souterraines		
	Abreuvoirs		
	Surfaces pour le parcage de plus de 5 véhicules automoteurs		
	Terrains de sport et de loisirs		
	Nouveaux cimetières		
	Circuits, terrains pour véhicules automoteurs		
	Terrains de camping		
	Décharges enterrées		
	Bassin d'orage non étanche		
Réglementé	Enclos couverts pour animaux		Enclos couverts pour animaux
	Epanchages d'effluents d'élevage et de produits autorisés à des fins agricoles		Epanchages d'effluents d'élevage et produits autorisés à des fins agricoles
	Epanchage de pesticides		Epanchage de pesticides
	Forages, excavations		Forages, excavations
	Récipients d'hydrocarbures (aériens, en cave ou enterrés)		Récipients d'hydrocarbures (aériens, en cave ou enterrés)
	Conduites pour le transport de produits particuliers répertoriés		Conduites pour le transport de produits particuliers répertoriés
	Dépôts d'effluents d'élevage et de produits d'ensilage susceptibles de rejets liquides		Dépôts d'effluents d'élevage
	Déversement et transfert d'eau usée ou épurée		Dépôts de produits d'ensilage susceptibles de rejets liquides
	Dépôt et installation d'élimination ou valorisation des déchets		Dépôt et installation d'élimination ou valorisation de déchets
	Voiries à caniveaux étanches		Certaines substances faisant l'objet d'une réglementation
			Dépôt et installation d'élimination ou valorisation de déchets

Texte recueilli sur site internet de la Société wallonne des Eaux (SWDE)

## Agenda

### *Journées wallonnes de l'Eau – 4<sup>e</sup> édition*

- 5 mars 2009 : Ouverture par la représentation théâtrale de « Kyoto mon Amour » à 18h30 à Quévy
- 6 mars 2009 : Journée des écoles
- 7 et 8 mars 2009 : Journée de découvertes en famille

**JOYEUX NOEL ET BONNE ANNEE !**



L'ensemble du Comité de Rivière vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2009 !



**Nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2008 au 2 janvier 2009 inclus.**

**N'hésitez pas à transférer cette newsletter à toute personne intéressée.**

#### Contrat de Rivière de la Trouille

Présidente : Joëlle KAPOMPOLE - GSM : 0477/21 47 39

Vice-Président : Xavier VERHAEGEN

#### Cellule de coordination

7, rue des Gaillers – 7000 MONS

Tél./Fax : 065/33 66 61 - GSM : 0496/38 67 21

Courriel : [cr.trouille@skynet.be](mailto:cr.trouille@skynet.be)

[www.crtrouille.blogspot.com](http://www.crtrouille.blogspot.com)